

## AU CONSEIL MUNICIPAL :

### SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2020

Nombre de Conseillers en exercice :15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt, le 20 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 13 novembre 2020, s'est réuni en séance publique à la salle communale du Vieux Moulin sous la présidence, Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE Maire.

**Etaient présents :** Ms Mmes Thérèse-Marie DESCATOIRE, Michèle DELPERDANGE, Bénédicte WAGUETTE, Valérie MUYSHOND, Éric CARPENTIER, Patrick BATUT, Jean Pierre CHATRON, Olivier GANDER, Corinne DUBOIS, Marie-Laure DURIS, Daniel DUTOT, Romain FONTAINE, Alain KELLER, Christophe STROZYNSKI.

#### **Pouvoir :**

Mme Manuelle HOORNAERT a donné pouvoir à M Romain FONTAINE.

Le compte rendu du conseil municipal du 11 septembre 2020 est adopté à l'unanimité (soit 15 voix pour).  
Mme Michèle DELPERDANGE a été désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire demande au conseil municipal que soit ajouté à l'ordre du jour :

- 12- Délibération concernant le projet de division de la parcelle D927
- 13- Délibération autorisant Mme le Maire à demander les subventions pour les travaux et achat de système de vidéo protection.
- 14- Délibération pour l'augmentation du tarif repas de la cantine scolaire
- 15- Délibération pour signer le nouveau budget 2021 de l'ILEP avec l'avenant
- 16- Délibération pour souscrire un contrat de maintenance des alarmes sur les différents sites.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que ces points soient rajoutés à l'ordre du jour.

#### **1- DELIBERATION CONCERNANT LA FUSION DE L'ADTO ET LE SAO (ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE ET SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE)**

Délibération n°2020/65

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour l'assistance départementale pour les territoires de l'oise qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires. Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec ADTO.

Vu le code général des collectivités territoriales, le code de commerce, le code de la commande publique

Il est demandé au conseil municipal de prendre les délibérations suivantes :

-Le conseil municipal **approuve la fusion** consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération l'Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €.

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion, que l'assemblée délibérante approuve.

-Le conseil municipal **approuve l'opération de modification de capital** de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.

-Le conseil municipal **approuve les statuts de la société publique locale** résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO ».

Le conseil municipal confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :

Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE ayant pour suppléant Mme Michèle DELPERDANGE pour les assemblées générales, les assemblées spéciales,

Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **APPROUVE** la fusion de l'ADTO et le SAO et la modification du capital « ADTO-SAO »,

➤ **APPROUVE** l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO »,

➤ **APPROUVE** les statuts « ADTO-SAO »

## **2- DELIBERATION CONCERNANT LA POSSIBILITE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE.**

*Délibération n°2020/66*

Madame le Maire expose que la loi ALUR a modifié le code général des collectivités territoriales en vue de transférer automatiquement aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations la compétence relative à l'élaboration et la gestion des PLU ou des documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Considérant cependant que l'article 136 de la loi susvisée prévoit un mécanisme d'opposition par lequel si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédent le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (soit entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020), ledit transfert de compétence ne peut avoir lieu ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **DECIDE DE** s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Thelloise.

### **3- DELIBERATION MODIFIANT LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 CONCERNANT LE PROJET DE CREATION DE CLASSES.**

*Délibération n°2020/67*

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture de l'Oise nous a demandé de modifier la délibération prise pour la demande de subvention concernant le projet de création de classes.

En effet ce dossier relève de la priorité 1 sur une dépense plafonnée à 200 000 € par classe au taux de 35 %. (L'ancienne délibération avait été établie sur un montant de 250 000 € par classe)

Le plan de financement sera également réactualisé.

Madame le Maire demande au conseil municipal de modifier la délibération de demande de subvention comme nous le demande la Préfecture de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à modifier la délibération prise pour la demande de subvention concernant le projet de création de classes.

### **4- DELIBERATION AUTORISANT MME LE MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE, L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE, ET AUTRES CONVENTIONS D' HONORAIRES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE ET LA CREATION DE DEUX CLASSES.**

*Délibération n°2020/68*

Madame le maire demande au conseil municipal de signer les conventions de maîtrise d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et autres conventions d'honoraires pour les travaux de construction d'un accueil periscolaire, restauration scolaire et la création de deux classes, sous condition que le projet soit réalisable (obtentions des subventions demandées, et de l'emprunt)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de maîtrise d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et autres conventions d'honoraires pour les travaux de construction d'un accueil periscolaire, restauration scolaire et la création de deux classes.

### **5- DÉLIBÉRATION POUR REMPLACER LE REPAS DES AINÉS PAR UN COLIS DE NOËL (DÛ AU COVID)**

*Délibération n°2020/69*

Madame le maire informe le conseil municipal que la crise sanitaire dû à la COVID 19 nous empêchera de se réunir pour le repas des aînés prévu en début d'année 2021. Afin de préserver nos aînés Madame le maire propose de le remplacer par un colis de Noël.

Les personnes concernées recevront un courrier les informant de ce changement et après réservation, les invite à venir récupérer leur colis à la salle communale du Vieux Moulin le 19 décembre 2020 (avec les mesures sanitaires à respecter).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **APPROUVE ET AUTORISE** Madame le Maire à commander les colis de Noël pour les anciens.

### **6- DÉLIBÉRATION POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DES HYDRANTS AVEC LE SEAO (SOCIÉTÉ DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'OISE).**

*Délibération n°2020/70*

Madame le Maire informe le conseil municipal que le service public d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Ully Saint Georges dans son contrat de délégation propose une convention de gestion des hydrants de la commune avec le SEAO (Société des Eaux de l'Assainissement de l'Oise).

L'objet de cette convention est de contrôler les poteaux incendie, de les entretenir et de renouveler d'1/35 le parc des hydrants par an sur la durée du contrat.

Un rapport annuel des hydrants sera établi par le SEAO.

Le montant s'établi comme suit :

- Le contrôle, l'entretien et le renouvellement éventuel des 14 hydrants pour un coût de 2 123.80 € HT par an.
- Le prix sera réactualisé chaque année.
- La durée du contrat est fixée à 5 ans à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention de gestion des hydrants avec le SEAO (société des eaux et de l'assainissement de l'oise).

#### **7- DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA SIGNATURE DES CONTRATS D'ENTRETIEN DES CHAUDIÈRES DE LA MAIRIE ET DE L'ÉCOLE.**

*Délibération n°2020/71*

Madame Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de passer des contrats d'entretien pour la chaufferie de l'école primaire et de la Mairie.

Le conseil municipal, après avoir étudié les propositions faites,

➤**DECIDE** à l'unanimité de confier à l'entreprise Bernard GRAUX d'Esches 60 le contrat annuel, (chaufferie de l'école primaire) d'un montant de 293.40 € TTC et le contrat de la Mairie d'un montant de 293.40 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤**AUTORISE** le Maire à signer les contrats joints à la présente délibération.

#### **8- DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES DE LA COMMUNE AVEC L'ADICO. ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE DES COLLECTIVITES DE L'OISE)**

*Délibération n°2020/72*

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler les services de l'ADICO (maintenance du matériel informatique) à la Mairie, l'école et à la Bibliothèque municipale comptant :

- 3 ordinateurs à l'école
- 1 à la bibliothèque municipale
- 2 à la Mairie

La maintenance du matériel informatique :

- **de l'école, la Bibliothèque municipale**, télémaintenance, main-d'œuvre et déplacements inclus seront assurés par l'ADICO. intervention sur site en 72 heures

- **de la Mairie**, télémaintenance, intervention sur site en 72 heures, main-d'œuvre et déplacements inclus. En supplément nettoyage du système d'exploitation, mise à jour des pilotes, suppression des programmes malveillants et mise à jour de l'anti-virus. Ces suppléments nous sont imposés pour la gestion des finances et actes administratif par télétransmission.

La tarification sera de :

- Ecole et bibliothèque : contrat « sérénité école » 288 € TTC par an (72 € par poste)
- Mairie : contrat « sérénité » 288 € TTC par an. (144 € par poste)

Ce contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa date d'effet et renouvelable par tacite reconduction comme indiqué dans la convention initiale.

Le conseil municipal, après lecture et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à signer ce contrat.

### **9- DÉLIBÉRATION POUR L'ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION À IMPLANter SUR LA DÉPARTEMENTALE D609 ET RÉALISATION DU MARQUAGE AU SOL DE PASSAGE PIÉTONS/ STOP/CÉDEZ LE PASSAGE EN ENDUIT À CHAUD.**

*Délibération n°2020/73*

Les services des Routes du Département (UTD) ont procédé à la rénovation du tapis de roulement sur la RD 609 mais n'ont pas réalisé tous les marquages au sol à l'initial (selon le règlement du Département).

Après avoir reçu le responsable du service, il s'avère que certains marquages au sol restent à notre charge.

Madame le Maire informe le conseil municipal que plusieurs devis ont été demandés.

Le mieux disant est la Société GIROD pour :

- Marquage au sol (passage piétons, cédez le passage, dents de requins, stops, zig zag d'arrêt) : 2 566.80 € TTC
- Pour la mise en conformité de la Départementale il faut installer des panneaux de stationnement interdit, limitation de tonnage, sauf service et livraisons et cédez le passage, parking zone bleue pour un coût de : 4 084.48 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à signer ces devis.

### **10-DÉLIBÉRATION AUTORISANT MME LE MAIRE A DEMANDER LES SUBVENTIONS A LA REGION HAUTS DE FRANCE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA PETITE MAISON DE LA PLACE COMMUNALE. (POUR SÉCURISER LES DIVERS AUTOMATES)**

*Délibération n°2020/74*

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'urgence à rénover la petite maison de la place pour sécuriser les divers automates. (pain, fruits et légumes ...)

Madame le Maire demande l'autorisation de demander les subventions à la Région Hauts de France pour ce dossier. (travaux de réagréage du sol, rideaux en fer pour sécuriser le local, pose d'une enseigne, mise en place de deux portes, isolation des murs intérieurs).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à demander les subventions à la Région Hauts de France.

### **11-DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE M DEBAHBI POUR LA MISE EN PLACE D'UN MOBIL-HOME SUR SON TERRAIN SUITE A L'INCENDIE DE SA MAISON.**

*Délibération n°2020/75*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la maison de M DEBBAHI située à la Fosse St Clair a brûlé. M DEBBAHI a déposé une demande de pose de mobil home sur ce terrain. L'autorisation d'installer une caravane avait été accordée en date du 20 février 2018 pour une période de un an. A ce jour la caravane est toujours présente.

Madame le Maire demande l'avis au conseil municipal pour cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **A DECIDER** de refuser l'implantation d'un mobil home sur son terrain.

### **12-DELIBERATION CONCERNANT LE PROJET DE DIVISION DE LA PARCELLE D927**

*Délibération n°2020/76*

Afin d'être en alignement avec les parcelles des propriétaires en limite de propriété et celle de la commune D927. Le plan de division a été revu.

Les contenances des parcelles sont les suivantes :

La parcelle de Monsieur et Madame KOZAK reste inchangée (identique au premier projet de division): 958 m<sup>2</sup>

La parcelle de Monsieur et Madame WAGUETTE change et devient 689 m<sup>2</sup>

La parcelle de Monsieur VERGONJEANNE et Mme LAVIALLE change et devient 771 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **ACCEPTTE** ce nouveau plan de division.

### **13- DELIBERATION AUTORISANT MME LE MAIRE A DEMANDER LES SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX ET ACHAT DE SYSTEMES DE VIDEO PROTECTION A L'ETAT**

*Délibération n°2020/77*

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation :

- de demander une subvention à l'Etat au taux maximum au titre de la DETR dans le cadre de la sécurité des biens et des personnes.
- de demander une subvention à l'Etat au titre de la FIPD dans le cadre du programme S de projet de sécurisation et d'équipement des polices municipales que l'installation d'un système de vidéo protection.

Madame le Maire prend l'engagement de réaliser les études si les subventions sollicitées sont accordées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à demander les subventions à l'Etat.

### **14-DELIBERATION POUR L'AUGMENTATION DES REPAS DE LA CANTINE**

*Délibération n°2020/78*

Madame le Maire demande au conseil municipal de pouvoir augmenter les tarifs de la cantine scolaire de 0.10 € € dû au coût de l'augmentation de la vie et donc du budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **A DECIDER** d'augmenter de 0,10 € le tarif de la restauration pour les familles, passant ainsi de 3,30 € à 3,40 €.

### **15-DELIBERATION POUR SIGNER LE BUDGET 2021 DE L'ILEP AVEC SON AVENANT**

*Délibération n°2020/79*

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer le budget 2021 avec son avenant à la convention d'affermage avec l'Association ILEP,

La subvention de la commune sera établie en fonction du budget prévisionnel du délégataire, agréé préalablement à l'engagement des parties.

Pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

le montant du budget prévisionnel est fixé à 237 287,96 € et la participation communale à 113 929,94 € (soit 9 494,16 € par mois)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le budget 2021 avec avenant à la convention d'affermage avec l'association ILEP.

## **16-DELIBERATION POUR SOUSCRIRE UN CONTRAT DE MAINTENANCE DES ALARMES DES DIFFERENTS SITES.**

*Délibération n°2020/80*

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance des alarmes des bâtiments communaux (Mairie, ateliers, vestiaires du foot, école, salle communale et bibliothèque).

Un devis a été demandé à la société KLENA à Beauvais. Le contrat de maintenance s'élève à 1 200 € TTC par an. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce contrat.

## **17-DIVERS.**

### **Gestes aux premiers secours :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la formation aux gestes de premiers secours aura lieu le mercredi 27 janvier 2021 de 9 h à 17 h.

### **Vandalisme**

L'armoire électrique rue de la Libération a été vandalisée, nous avons déclaré cet incident à notre assureur Groupama, la franchise s'élève à 800 € et le devis de 756 € ; Madame le Maire demande au conseil municipal de pouvoir signer ce devis, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **Permis piétons et internet**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a demandé auprès de la Gendarmerie une intervention en milieu scolaire pour sensibiliser les enfants à la citoyenneté.

Il sera donc prévu un permis piéton pour les élèves de CE2 avec les CM1, et un permis internet pour les élèves de CM1-CM2 . Une intervention à la sécurité routière sera également prévu.

Les dates de ces interventions seront communiquées ultérieurement.

### **Convention avec puiseux le hauberger**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Maire de la commune de Puiseux le Hauberger souhaiterait que l'on accueille 10 enfants au centre périscolaire le mercredi, avec mise à disposition d'un éducateur par Puiseux le hauberger (n'engageant aucun frais pour la commune de Dieudonne).

Il demande également un accueil d'environ 5 enfants pour les périodes des vacances scolaires sans éducateur avec un coût supplémentaire pour notre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** d'accueillir les enfants de Puiseux le Hauberger le mercredi avec une mise à disposition d'un éducateur par la commune de Puiseux le Hauberger sans frais pour la commune de Dieudonne.

➤ **REFUSE** l'accueil des enfants sur le centre de Dieudonne pour les périodes des vacances scolaires car il y aura un impact financier pour la commune.

### **Zone bleue**

Madame le Maire expose au conseil municipal que les places du parking près de la Mairie sont régulièrement occupées par des véhicules tampons. Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre en place une zone bleue afin de permettre à chacun de stationner de 8 h à 18 h. Le conseil municipal donne son accord pour cette proposition.

**Stationnements :**

Afin de sécuriser au mieux la circulation à quelques endroits stratégiques, Madame le Maire propose de mettre une signalisation sur la bordure de trottoir pour interdire le stationnement devant le monument aux morts, devant l'école et devant le 4 rue des Lauriers.

Le conseil municipal donne son accord pour ces propositions.

**Panneaux d'indication de la salle communale et de la bibliothèque**

Il est proposé de poser un panneau d'indication de la salle communale du Vieux Moulin et de la bibliothèque municipale. Le conseil municipal donne son accord.

Bon pour publication et affichage, le 04 décembre 2020

*Le Maire,*

*Thérèse-Marie DESCATOIRE*